

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20.12.01 Convocation du 12.12.2001

Compte rendu affiché le 21 décembre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : DROITS de VOIRIE :  
MODIFICATIONS**

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-  
Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, M. GONDELAUD,  
Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES, Mmes PERRIN,  
DESVIGNES, MM. MACHURAT, BELLOT.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	20
votants	26

**Absents représentés :**

Mme WYMANN par M. POINT – Mme MARMONIER par  
Mme DESVIGNES – Mme BERRA par M. FAURE – Mme ZUILLI par  
Mme GUERIN – M. GOSSET par M. GONDELAUD – Mlle MILLET par  
M. BELLOT.

**Absents excusés :**

Mme BROSSARD, M. BOUREZG, Mme LABASOR.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué explique qu'à l'occasion d'opérations immobilières collectives, de petits bâtiments de commercialisation sont parfois implantés sur la voie publique permettant d'exercer leur vente. Il s'agit de petits bungalows de type « Algéco ».

Il propose à l'assemblée, pour ces circonstances, d'adopter un tarif de mise à disposition du domaine public fixé comme suit, par unité de 15 m<sup>2</sup> :

- ✓ de 1 à 3 mois inclus : 90 € par mois
- ✓ de 4 à 6 mois inclus : 120 € par mois
- ✓ au delà du 6<sup>ème</sup> mois : 150 € par mois

Il précise que tout mois commencé sera dû. Le tarif incite le promoteur, à n'occuper le domaine public que le temps nécessaire à la commercialisation de son produit.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant qu'il importe de compléter la liste des tarifs relatifs à l'utilisation du domaine public pour des activités privées,
- Fixe comme décrit ci-dessus le tarif de mise à disposition du domaine public lorsque celui-ci est utilisé pour accueillir de petits bâtiments provisoires destinés à la commercialisation d'opérations immobilières,
- Dit que cette recette figure à l'article 7338 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 20 décembre 2001

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 26 Décembre 2001  
- de la publication le 27 Décembre 2001  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 Décembre 2001